

Le centre de supervision urbain

Inauguré le 22 mars 2018, cet espace est consacré à la surveillance des voies publiques :

- une vingtaine de caméras implantées sur les différents quartiers de la commune,
- un superviseur chargé d'encadrer l'action des deux opérateurs et qui s'assure du respect des procédures.
- des opérateurs de vidéoprotection (habilités par la Préfecture) qui exploitent les images diffusées sur un mur d'écrans, et qui informent les patrouilles sur le terrain. Cette première mission de vidéoprotection, permet de prendre les mesures adaptées dans un délai très court pour répondre à la situation.



La vidéoprotection, une activité encadrée par des lois et des règles strictes.

L'exploitation d'un système de vidéoprotection est strictement encadrée par plusieurs textes réglementaires qui interdisent notamment de filmer les parties privées des habitations et les entrées. Les conditions de visionnage des images et l'accès aux données obéissent également à des règles précises, seules les personnes assermentées y sont autorisées.